Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 074-200034882-20240112-ARE2024_21-AR

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°2024-21

Objet : **Attribution du marché n°2023-13/PATRIM – Travaux de rénovation du siège de la CCPMB – Attribution du lot n°1 – Menuiseries extérieures et déclaration sans suite du lot n°2 – Couverture**

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée le 31 octobre 2023 pour la réalisation de travaux de rénovation du siège de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (Menuiseries extérieures et couverture), dont la publicité a été assurée sur la plateforme AWS - Dauphiné annonces légales,

Considérant que la date de remise des offres était fixée au 30 novembre 2023 à 12h00,

Considérant que 2 plis ont été reçus dans les délais, 1 pli pour le lot n°1 – Menuiseries extérieures et 1 pli pour le lot n°2 – Couverture,

Considérant les critères de jugement et de classement des offres prévus par le règlement de consultation, à savoir, valeur technique 60% et prix de l'offre 40% pour les 2 lots,

Considérant l'analyse des offres reçues en application des critères énoncés ci-dessus,

Considérant que l'offre financière reçue pour le lot n°2 – Couverture, est largement supérieure aux crédits budgétaires votés pour cette opération, malgré la procédure de négociation financière menée avec le candidat,

DECIDE

Article1 : D'attribuer le lot n°1 – Menuiseries extérieures, du marché de travaux de rénovation du siège de la CCPMB au prestataire suivant :

- BERRUEX Bois et Habitat
  pour la somme de 131 484,60 € HT / 157 781,52 € TTC

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 074-200034882-20240112-ARE2024_21-AR

Article2 : De déclarer le lot n°2 – Couverture « sans suite » au motif d'insuffisance de crédits budgétaires votés pour financer cette opération.

Article 3 : De signer le marché pour le lot n°1 dont les conditions d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Passy, le 12 janvier 2024.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC

Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.

Publication le